

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Communauté de Communes des Deux Buëch

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX BUECH**

Séance du : 26 septembre 2011

Convocation du : 19 septembre 2011

Objet : Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux.

L'an deux mille onze, le vingt six septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à Oze, sous la présidence de M. Michel Mescle, Président.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie Bermond

Etaient présents : R.Fournel, B. Soulat, G. Jullien, G. Lesbros, M. Mescle,
JM Bermond, R.Basset, M. Barbet, M.Rosenstiel, M. Chautant,
JC Salles, G. Garcin, B. Faure, J-L Pelloux, P. Aubin

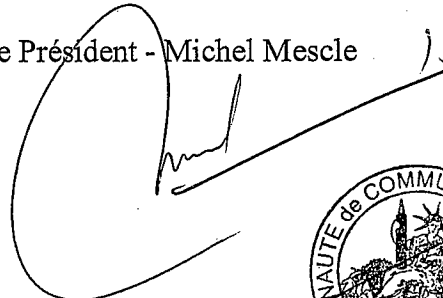
Excusés : M. Barthélemy, A.Chevalier, F.Reynaud, F. Roux, F.Record,
C. Dargot remplacée par N.Lombard, G. Pitaval remplacé par Christine Souci

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Buëch, réuni le vingt six septembre 2011, demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la fonction publique territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

votants : 17 pour : 17 abstention : 0 contre : 0

Ainsi fait et délibéré à Oze, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le Président - Michel Mescle




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-240500199-20110926-2011_98-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2011
Publication : 30/09/2011

Pour le Président

